



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 mars 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 Février 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 12 Mars 2002

**Mise à disposition des salles municipales pour les associations :
interdiction des activités culturelles, religieuses ou prosélytes**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Marie-Edith BERNARD, M. Rémy LANDAIS, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard JOURDAIN donne pouvoir à M. Michel PAILLEY.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2002

DELIBERATION D20020063

Direction Générale

**Mise à disposition des salles municipales pour les associations :
interdiction des activités culturelles, religieuses ou prosélytes**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Prévue par l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, les conditions générales d'utilisation des locaux municipaux et, d'exclure le cas échéant, pour tout motif d'intérêt général, certains bénéficiaires de cette possibilité.

Par délibération en date du 22 octobre 1999, l'assemblée délibérante a adopté le principe de gratuité de mise à disposition aux associations et aux partis politiques reconnus par l'Etat, des salles municipales figurant sur la liste annexée.

Par délibération en date du 18 janvier 2001, le Conseil Municipal a adopté le principe de gratuité de mise à disposition aux partis politiques reconnus par l'Etat comme participants à une campagne électorale et uniquement pendant les 3 mois précédents la date du scrutin, des salles des Maisons Communales pour Tous et des salles des Maisons Communales de la Citoyenneté.

Il est souhaitable de compléter ce dispositif en excluant du droit d'utilisation des salles municipales, les groupements ou associations organisant des réunions culturelles, (sauf organisations de manifestations laïques) des offices religieux ou, plus largement, pratiquant quelque forme de prosélytisme que ce soit dans ce domaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Interdire toute utilisation de locaux municipaux pour des activités culturelles.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	

le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)